



PREFET DE CORSE

Ajaccio, le 9 octobre 2015

**COMMUNIQUE DE PRESSE n° 20**

***Xylella fastidiosa* : adaptation des mesures d'introduction et de circulation des végétaux en Corse**

Lors du suivi hebdomadaire en préfecture des mesures de prévention et de lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa*, le 8 octobre 2015 à Ajaccio, les éléments suivants ont été présentés.

**1) Point de situation épidémiologique**

Près de 300 végétaux ont été testés positifs à la sous-espèce *multiplex* de la bactérie *Xylella fastidiosa*, parmi lesquels 283 polygalas et neuf autres espèces de végétaux.

Ces végétaux sont répartis en 121 foyers, dont cinq situés en Haute-Corse.

Ils font l'objet, en liaison étroite avec les conseils départementaux concernés, des mesures de désinsectisation et d'arrachage prescrits.

**2) Reprise de l'introduction dérogatoire de végétaux en Corse**

Suspendue depuis la découverte de la sous-espèce *multiplex* de la bactérie *Xylella fastidiosa* le 22 juillet dernier afin d'en analyser précisément les conséquences, de nouvelles demandes de dérogation peuvent être introduites au bénéfice des seuls professionnels.

L'analyse de risque phytosanitaire conduisant les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) à autoriser ou refuser ces dérogations sera durcie, et la traçabilité avale renforcée : **chaque professionnel devra ainsi être mesure de déterminer la destination de chaque végétal spécifié vendu à un particulier ou à un professionnel.**

**3) Autorisation de la circulation de végétaux en zone délimitée**

La découverte du premier foyer de la bactérie *Xylella fastidiosa* sur l'île, déclarée par la France à l'Union européenne conformément à ses obligations internationales, s'est accompagnée de l'interdiction de circulation des végétaux spécifiés dans les zones délimitées.

Cette mesure est essentielle pour maîtriser le risque de dissémination de la maladie sur l'ensemble de l'île.

Toutefois, ce principe s'accompagne de possibilités dérogatoires rappelées dans la décision d'exécution 2015/789 de la Commission européenne.

Aujourd'hui, les zones délimitées sur l'île recouvrent 3 170 km<sup>2</sup> du territoire de Corse, et concernent une centaine de professionnels, empêchés de vendre leur stock ou de faire venir de nouveaux végétaux de l'extérieur.

Il a ainsi été décidé, à leur demande, et en prenant en compte les réalités de notre territoire de faire jouer les possibilités dérogatoires prévues par la réglementation, sous réserve :

- que le site autorisé à faire circuler des végétaux réponde à des critères rigoureux, permettant à l'administration de le déclarer indemne de la bactérie *Xylella fastidiosa*.

Ces mesures comprennent notamment, sur le site et son environnement immédiat, une inspection officielle, la possibilité de prélèvements et un suivi phytosanitaire strict ;

- de la mise en place de mesures de traçabilité amont et aval des ventes aux professionnels et particuliers.

#### 4) Nouvelle liste des végétaux hôtes

Il a été décidé de restreindre la liste des végétaux hôtes, regroupant jusqu'ici l'ensemble des végétaux réputés sensibles à la sous-espèce *multiplex* de par le monde, aux dix végétaux effectivement trouvés positifs en Corse :

<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore
<i>Cytisus racemosus</i>	Genêt de Tenerife
<i>Genista ephedroides</i>	Genêt faux raisin d'ours
<i>Hebe sp.</i>	Véronique arbustive
<i>Lavandula dentata</i> et (l'ensemble de ses) hybrides	Lavande dentée et (l'ensemble de ses) hybrides
<i>Myrtus communis L.</i>	Myrte commun
<i>Pelargonium graveolens</i>	Pélargonium odorant
<i>Polygala myrtifolia L.</i>	Polygale à feuilles de myrte
<i>Rosmarinus officinalis L.</i>	Romarin
<i>Spartium junceum L.</i>	Faux genêt d'Espagne

Ces végétaux ne peuvent bénéficier d'aucune dérogation à l'interdiction d'introduction des végétaux spécifiés en Corse et à l'interdiction de circulation des végétaux spécifiés en zone délimitée.

L'attention des personnes concernées est appelée sur le fait que cette liste, **nécessairement évolutive**, sera mise à jour en fonction, le cas échéant, des nouveaux cas d'espèces végétales sur lesquels la bactérie aura été testée.

Elle pourra également comporter l'ensemble des végétaux réputés sensibles de par le monde à la ou les *souches* de la bactérie *Xylella fastidiosa*, sous-espèce *multiplex*, dès que celles-ci auront été identifiées, probablement au cours du mois d'octobre.

## 5) Soutien des entreprises en difficulté

**Conscient des difficultés économiques et sociales potentiellement aiguës que ces mesures emportent pour l'activité des entreprises concernées**, le préfet de Corse a désigné la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) comme interlocuteur unique des professionnels sur ce sujet.

Un guichet dédié a été mis en place pour permettre de déclarer les difficultés individuelles immédiates rencontrées et y apporter une solution personnalisée ([corse.redressementproductif@direccte.gouv.fr](mailto:corse.redressementproductif@direccte.gouv.fr)).

A moyen terme, le conseil d'administration du Fonds de mutualisation sanitaire et environnementale (FMSE), réuni le 30 septembre 2015, a approuvé le programme d'indemnisation pour les professionnels corses touchés par *Xylella fastidiosa*.

\*

Les services de l'Etat, en étroite collaboration avec les collectivités concernées, restent pleinement mobilisés pour lutter contre la bactérie *Xylella fastidiosa*.

Cette lutte nécessite la coopération également des professionnels spécialisés dans la production et la vente de végétaux en Corse, ainsi que des particuliers.

Dans le cadre de la campagne de recensement et de destruction ciblée des polygales à feuilles de myrte en Corse, il est rappelé à l'attention de ces derniers que, par le biais d'un formulaire disponible en mairie ou téléchargeable sur [www.corse.gouv.fr](http://www.corse.gouv.fr), chaque détenteur ou propriétaire d'un plant de polygale doit se déclarer auprès de sa commune **d'ici le 31 octobre prochain**.